

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 149 du 2 février 1050

n° 149

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 février 1950

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro

28 février 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable il la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**le décret, du 2 mars 1910, portant règlement, sur la solde et les accessoires de solde

**Vu**le décret, du 3 juillet'1897 portant règlement sur les passages

**Vu**la demande de congé présentée par M. Kazafiinabatrafra (Victor),

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un congé d'un an, pour en jouir à Tananarive (Madagascar), est accordé à M. Eazafimahatratra (Aletor), ouvrier de 2e classe du cadre spécial du chemin, de fer de Madagascar, en service détaché à la Côte française des Somalis.

#### Art. 2

M. Bazafimahn'tratra se rendra à Madagascar par première occasion maritime et voyagera en 3e classe (4e catégorie) .

#### Art. 3

Le détachement de M. Razafimahatratra cessera à l'expiration de son congé et l'intéressé sera remis à la disposition de son administration d'origine.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général p. i.,P. ROULAND.**